

Séance du 9 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le neuf octobre, à vingt heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Christian CHARVET, Maire, Mmes Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUDRET-ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoints, MM. René FAURE, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, et M^{me} Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Excusés : MM. Patrick POUDRET, Jacky BOUCHARD, Jocelyn CLERC, M^{me} Sylvie BLANCHARD, conseillers municipaux.

Absente non excusée : M^{me} Mélanie LE GOFF, conseillère municipale.

Pouvoirs donnés :

M. Patrick POUDRET a donné pouvoir à Mme Laurence FRIOL
M^{me} Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian CHARVET
M. Jocelyn CLERC a donné pouvoir à M. Jacques PERAZIO
M. Jacky BOUCHARD a donné pouvoir à M. René FAURE

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine PAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation du compte rendu du 4 septembre 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : aucune.

III - Délibérations :

N° D 2017 10 1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 11 juillet 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la CDPENAF émis lors de la commission du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal N° A-15-2017 en date du 4 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU, notamment suite aux recommandations de la DREAL, un complément d'étude environnementale a été demandé à notre cabinet et sera annexé au présent PLU ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

-**DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

-**INDIQUE QUE**, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

-**INDIQUE QUE** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 11/10/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 03/10/2017.

N° D 2017 10 2 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget eau

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2012 à 2015 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 330,25 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° D 2017 10 3 : Admission en non valeurs de dossiers sur le budget assainissement

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2012 à 2015 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 302,24 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° D 2017 10 4 : Effacement de dettes sur le budget eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 849,94 euros.

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

N° D 2017 10 5 : Effacement de dettes sur le budget d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 1 090,81 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

N° D 2017 10 6 : Convention lecture publique pour les animations à la médiathèque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de lecture publique intercommunale, il est prévu d'étendre à tout le territoire des séances d'animation autour du livre et de la lecture à destination des enfants scolarisés.

Ces séances auront lieu à la bibliothèque de Saint-Laurent-en-Royans, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de formaliser le remboursement des frais occasionnés par les animations par une convention à passer avec la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

Monsieur le Maire soumet au vote la convention régissant les modalités et l'engagement financier de la commune pour ces séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la commune de Saint-Laurent-en-Royans telle que définie dans la convention.

N° D 2017 10 7 : Modification du tarif location salle du bas pour une exposition

Monsieur Dominique GIMELLE explique les raisons de la demande de modification du tarif de l'exposition estivale de Madame Marylène CHABERT. Le tarif habituel est de 200 € pour 15 jours. Suite à des incidents techniques, Monsieur Dominique GIMELLE propose que le tarif soit exceptionnellement diminué à 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 10 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTTE** de réviser le tarif de la location de la salle pour l'exposition de Madame Marylène CHABERT à 100 euros.

N° D 2017 10 8 : Repas du 11 novembre

Monsieur le Maire propose aux membres présents, de fixer l'âge de prise en compte de la gratuité du repas offert aux résidents de Saint-Nazaire-en-Royans qui a lieu chaque année après la cérémonie commémorative du 11 novembre, à 65 ans.

Les invitations seront donc envoyées aux personnes ayant 65 ans et plus. Monsieur le Maire rappelle que les personnes n'habitant pas la commune et désirant accompagner leurs proches sont acceptées moyennant le paiement du repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DECIDE** que le budget CCAS prendra en charge le coût des repas des personnes âgées de 65 ans et plus.

IV- Point des commissions

Commission Ecole :

Une commission école élargie à d'autres élus a étudié toutes les solutions envisageables pour la garde des enfants le mercredi matin. La mairie ne pouvant prendre en charge financièrement la mise en place d'une solution de garde, les parents ont la possibilité d'emmener eux-mêmes leurs enfants au centre aéré de Saint-Jean-en-Royans.

Dans le cadre de l'école numérique, 2 devis ont été demandés auprès de Darty et de Monsieur Eric Castaing dont le devis a été retenu.

Commission Cimetière :

Des travaux ont été réalisés au cimetière : un jardin du souvenir a été installé. Il reste les finitions : un arbuste et une pierre à enlever, un rajout de pouzzolane et du béton à reprendre également devant le columbarium.

Commission Personnes Agées :

Le menu du 11 novembre a été choisi ainsi que la décoration.

Commission Fleurissement :

Les fleurs ont été commandées. Le fleurissement est prévu début novembre.

Commission Tourisme :

Monsieur Gilles Vignon a réalisé une très bonne saison estivale au camping et une bonne fin de saison pour les gîtes.

La Véloroute Voie Verte doit être prolongée du parking à l'office de tourisme.

Commission Communication :

Un logo doit être choisi pour la Communauté de communes Royans Vercors.

EDF :

EDF doit effectuer un curage de 120 m³ dans la Bourne.

La Commune avait prévu de faire un ponton près du jardin de Madame Jeanson ; la convention proposée par EDF est rejetée par Commune pour des raisons financières.

CCRV :

La CCRV va demander à un cabinet extérieur d'évaluer les charges transférées pour les communes car c'est un dossier très complexe.

Une étude sera faite sur la signalétique pour indiquer les ZA.

Le Président de la CCRV viendra présenter aux élus le projet territorial.

VI- Courriers divers

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Perréaz concernant la gestion des archives et la disparition de certains documents. Il est nécessaire de sécuriser la salle.

- Madame Martel souhaite réparer un mur appartenant à la commune mais dont les pierres tombent dans sa propriété.
- Madame Escriva se plaint du manque de soleil au Pied du coteau à cause des arbres ; ceux-ci appartenant à un propriétaire privé, la Commune ne peut répondre favorablement à cette demande.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Coing-Maillet qui fait part de son mécontentement dû à l'annulation de cours de gym suite à une location de la salle des fêtes dont elle n'avait pas eu connaissance. Une réponse va lui être apportée.
- Monsieur Perrin, ingénieur au SMABLA, fait part dans un courrier des problèmes de bouchage de conduites d'assainissement liés à la présence de déchets solides tels que lingettes, tampons hygiéniques, cotons tiges, préservatifs... Il souhaite que les usagers soient sensibilisés à cette problématique.

VII - Questions diverses

Une convention doit être établie entre la Mairie et Monsieur CARA pour le droit de passage sur sa propriété.

La séance est levée à 22 heures 20.

Signature des membres du Conseil municipal :

1^{er} Adjoint : Geneviève HELFENSTEIN

2^{ème} Adjoint : M^{me} Martine POUDRET-ROCARD :

M. Jocelyn CLERC:
(a donné pouvoir à M. PERAZIO)

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :

M. Jacky BOUCHARD :
(a donné pouvoir à M. FAURE)

Le Secrétaire de séance,
M^{me} Sandrine PAIN

4^{ème} Adjoint : M. Jacky PERREAZ :

M. Patrick POUDRET :
(a donné pouvoir à M^{me} FRIOL)

M^{me} Laurence FRIOL :

M^{me} Sylvie BLANCHARD :
(a donné pouvoir à M. CHARVET)

M. Dominique GIMELLE :

Le Maire,
M. Christian CHARVET